

Image not found or type unknown



Succession placements bancaires

Par **tita61**, le **14/06/2012** à **10:20**

Bonjour, je sors de ma banque où je suis titulaire d'un LEP. Elle m'a mise en garde comme quoi mon mari n'aurait pas accès à mon épargne en cas de décès mais que la somme épargnée sur ce LEP serait bloquée jusqu'à la majorité de nos 2 enfants et partagée entre eux 2. Nous nous sommes mariés sans faire de contrat de mariage. Elle m'a dit que la seule solution était de faire une donation entre époux chez le notaire. Il me semblait que les nouvelles lois protégeaient davantage les conjoints et donc que mon mari aurait eu la pleine jouissance de mon épargne à mon décès. Merci de votre aide.